

Conditions générales pour la location de matériel

1. Validité du contrat

1.1 Les présentes conditions générales sont valables pour la prestation de services, la location de matériel et la vente de matériel par Empire Solution SRL.

2. Validité du devis

2.1 De manière générale, un devis est valable quinze (15) jours à dater de son émission, sauf si un autre délai est clairement stipulé sur le devis.

2.2 Au-delà de ce délai, nous nous réservons le droit de modifier les conditions du devis dans le respect des conditions légales en la matière en notifiant le Client des changements.

3. Confirmation du devis

3.1 En signant le devis, le Client s'engage à la location et accepte les conditions générales. Ce devis signé doit être retourné par e-mail à l'adresse Gil.Dieu@EmpireSolution.be.

3.2 Pour chaque commande et afin de confirmer la réservation, un acompte de trente pour cent (30 %) devra être versé sur le compte d'Empire Solution SRL. Le compte IBAN est le suivant : **BE22 3631 6772 3447**. Veuillez indiquer votre nom ainsi que la date de location dans la communication jointe au virement.

4. Exécution du contrat

4.1 En ce qui concerne la location de matériel ou la prestation de services, le Client doit fournir toutes les données relatives à l'organisation, notamment les heures de début et de fin de l'événement, incluant les heures pendant lesquelles le matériel peut être monté ou démonté, l'adresse complète ainsi que les informations de la personne de contact du lieu de prestation.

4.2 Si l'événement a lieu dans un rayon de 25 km du dépôt, la livraison est gratuite. Au-delà de 25 km, les tarifs de livraison du matériel sont de trente euros (30 €) par heure TVAC, frais et essence inclus.

5. Paiement

5.1 Nos factures sont payables à notre siège social sur le compte suivant : **BE22 3631 6772 3447**. Veuillez indiquer votre nom ainsi que la date de location dans la communication jointe au virement.

5.2 Nos factures sont payables dès leur réception par le Client. Le montant des factures non réglées dans les quinze (15) jours de leur échéance sera de plein droit et sans mise en demeure majorée d'une indemnité forfaitaire et irréductible de quinze pour cent (15 %) de ce montant avec un minimum de cinquante euros (50 €). En outre, toute somme non payée à

échéance fixée portera de plein droit et sans mise en demeure un intérêt de douze pour cent (12 %) par an à compter de son exigibilité.

5.3 Les tarifs indiqués sur la facture sont les tarifs finaux et ont la priorité sur les prix référentiels du site internet <https://empiresolution.be/location-materiel/>.

6. Annulation de contrat

6.1 En cas d'annulation par le Client, pour quelque motif que ce soit, le Client perdra l'acompte.

7. Horaires de reprise du matériel

7.1 Pour chaque événement, le Client doit préciser l'heure à laquelle prend fin l'événement.

7.2 Si l'événement prend fin avant 2 h du matin, Empire Solution et le Client se mettent d'accord au préalable sur un horaire de reprise du matériel.

7.3 Si l'événement prend fin après 2 h du matin, il revient au Client la charge et l'obligation de ranger le matériel en lieu sûr jusqu'au lendemain à 8 h du matin. Par lieu sûr, nous entendons à l'intérieur d'un bâtiment, au sec, sans humidité et à l'abri des dégâts naturels ou humains.

8. Responsabilité

8.1 Nous restons en tout temps propriétaire du matériel loué. Le Client est institué gardien du matériel à partir du moment où il prend la livraison de celui-ci. Il est responsable de tous dégâts ou perte du matériel et ce jusqu'à sa restitution. Toute perte, vol ou détérioration du matériel sera refacturé au Client. Le Client doit s'occuper de matériel loué en « bon père de famille ».

8.2 Empire Solution SRL est exonéré de toute responsabilité en cas d'obligation inexécutée, en tout ou en partie, ou retardée à cause d'un cas de force majeure, cas fortuit ou tout autre événement indépendant de sa volonté provoqué par le Client ou par des tiers. Les conflits de travail, les retards de livraisons du fournisseur, les guerres, les incendies, les catastrophes naturelles, les épidémies, sont considérées comme cas de force majeure.

8.3 Toute réclamation doit nous parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit (8) jours de la constatation des faits.

8.4 La société Empire Solution SRL se réserve le droit de mentionner les réalisations effectuées pour le compte de son Client ou du donneur d'ordres du Client sur des documents de communication externe et de publicité (site internet, portfolio, etc.) et lors de démarchages de prospection commerciale. Toutefois, le Client peut demander par courrier avec accusé de réception, contre dédommagement financier pour manque à gagner du fait de l'absence de visibilité, la non-publication des réalisations.

8.5 Sauf mention contraire explicite du Client, la société Empire Solution SRL se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, telle la mention « Location Empire Solution » assortie, lorsque le support le permet, d'un lien hypertexte pointant vers le site commercial de son activité, ou son logo.